



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

03.02.2010

B7-0087/2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité/vice-présidente de la Commission

conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement

sur l'aide d'urgence à Haïti

**Patrick Le Hyaric, Sabine Wils, Helmut Scholz, Nikolaos Chountis,
Miguel Portas, Willy Meyer, Jacky Hénin, Jean-Luc Mélenchon, Gabriele
Zimmer, Marie-Christine Vergiat**
au nom du groupe GUE/NGL

RE\803754FR.doc

PE432.940v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

B7-0087-2010

Résolution du Parlement européen sur l'aide d'urgence à Haïti

Le Parlement européen,

- vu le dernier appel des Nations Unies pour l'aide à Haïti,
 - vu le rapport de la Commission européenne sur le tremblement de terre à Haïti,
 - vu les premières mesures d'urgences prises par la Commission européenne,
 - vu la première réunion internationale de Montréal pour la reconstruction d'Haïti,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant l'ampleur du séisme qui a dévasté Haïti et l'énorme coût humain, social et sanitaire qu'il a entraîné,
- B. considérant le sous-développement endémique et l'extrême pauvreté économique et sociale du pays, où avant la catastrophe, la majorité des 12 millions d'habitants d'Haïti survivaient avec moins de deux dollars par jour,
- C. considérant que cette situation d'extrême pauvreté a amplifié les effets dévastateurs du séisme en causant la plus grave crise humanitaire depuis des décennies,
- D. considérant que la France et les institutions internationales (au premier rang desquelles le Fonds monétaire international) ont imposé une dette et un service de la dette colossaux au pays entraînant son sous-développement,
- E. considérant que les Nations unies évaluent que l'aide d'urgence à apporter à Haïti s'élève à 575 millions de dollars,
- F. considérant que la reconstruction et le développement du pays doivent être entrepris de toute urgence à court, moyen et long terme,
- G. estimant qu'Haïti ne retrouvera la stabilité politique, économique et sociale dont elle a besoin que dans le respect des principes démocratiques et de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes,
1. réaffirme sa solidarité au peuple haïtien face à la catastrophe qui l'a durement touché et salue la mobilisation immédiate des aides d'urgence à travers le monde, notamment les accords conclus avec 46 pays pour l'envoi de professionnels civils et l'aide à la reconstruction du pays;
 2. réaffirme le rôle premier des Nations unies pour coordonner l'aide humanitaire

internationale, et insiste sur le fait que le gouvernement et le peuple haïtien ont un rôle principal à jouer dans la mise en place de structures appropriées pour permettre la reconstruction du pays;

3. insiste sur la nécessité de respecter le principe de souveraineté et d'intégrité territoriale d'Haïti;
4. exige l'annulation immédiate et définitive de toutes les dettes internationales d'Haïti à l'égard des institutions financières internationales, telles que la Banque Mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque interaméricaine de développement, mais aussi les partenaires commerciaux principaux d'Haïti, tels que les États-Unis et l'Union européenne;
5. soutient toute la coopération concrète entamée par les différents pays, en particulier les 8 dispositions prises lors du dernier sommet des pays de l'ALBA, notamment:
 - l'appui financier à travers le Fonds humanitaire de l'ALBA pour Haïti,
 - la poursuite de l'appui énergétique à travers Petrocaribe et la création d'un plan spécial pour l'approvisionnement direct en combustible des véhicules d'assistance humanitaire,
 - des initiatives agricoles pour la fourniture d'aliments et des plans de production ainsi que la campagne de reforestation;
6. demande à la Commission, au Conseil et aux pays membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'envoi d'aide humanitaire à Haïti, en terme financier et par l'envoi de professionnels civils (médecins, travailleurs spécialisés...) pour faire face à la situation d'urgence et pour aider à reconstruire le pays;
7. demande la création d'un mécanisme de coopération pour la détection, la prévention et la protection antisismique lors de la reconstruction du pays;
8. soutient le projet de l'organisation d'une grande conférence de reconstruction et de développement durable d'Haïti sous l'égide des Nations unies;
9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Conseil ACP, aux coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, au Secrétaire général des Nations unies, au CARICOM et aux autorités haïtiennes.